



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

*Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement Nord-Pas-de-Calais*

Lille, le 16 DEC. 2011

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de réaménagement des espaces publics du quartier du « Pont Rompu » à Tourcoing
Réf. : DAT TA2011-10-21-160 (DAT 11-1223)

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de réaménagement des espaces publics du quartier du « Pont Rompu » à Tourcoing est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de septembre 2011 de l'étude d'impact, transmise le 21 octobre 2011.

1. Présentation du projet

Le projet d'aménagement du quartier du « Pont Rompu » est un projet de rénovation urbaine, conçu dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain de la ville de Tourcoing, initié depuis les années 1990 par Lille Métropole Communauté Urbaine. Le projet global fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), qui prévoit les principaux objectifs suivants :

- redonner une identité urbaine au quartier et proposer un cadre de vie de qualité ;
- adapter l'offre de stationnement en fonction de la nature des opérations et des formes urbaines ;
- recréer une trame urbaine cohérente par la constitution d'îlots d'habitations et d'îlots d'activités, en traduisant l'organisation en « cité-jardin » ou « jardins d'activités » ;
- concentrer des activités économiques sur la rue du Pont Rompu en intégrant le foncier déjà maîtrisé, du foncier nouveau, ainsi qu'une ouverture des sites industriels limitrophes ;
- requalifier de l'espace public en permettant notamment « la mise en scène » de la Maison des Services du Pont Rompu nouvellement réalisée au sein de l'ancienne école Clémenceau ;
- concevoir un maillage de circulations douces à l'échelle du territoire en assurant des liaisons interquartiers ;
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle du quartier (logements, activités, commerces).

Le quartier se trouve entre les quartiers des Orions à l'ouest et de Belencontre au sud, dont il est séparé par la chaussée Fernand Forest (boulevard industriel). Le quartier Pont Rompu est un quartier à dominante très sociale, qui se distingue assez nettement du reste de la ville par :

- une présence d'éléments physiques, comme la chaussée Fernand Forest ou les activités industrielles, qui l'isolent et créent une rupture ;

- un type d'habitat de faible densité et la présence de grands espaces verts, sources potentielles de déshérence et d'utilisations polluantes ;
- une faible rotation des locataires et des familles résidant dans le quartier. Les parcours résidentiels sont bloqués et l'offre en logements souffre d'une absence de logements intermédiaires susceptibles d'attirer une population nouvelle.

Sur le site, le projet global de rénovation urbaine prévoit :

- la démolition de 43 logements et la reconstruction de 90 logements, dont 12 logements sociaux pour personnes âgées, couplés à un programme de 20 logements en accession sociale ;
- la construction de 50 à 60 logements permettant la diversification de l'offre par le biais de programme d'accession sociale à la propriété et de locatif privé supérieur ;
- le développement d'immobiliers d'entreprises sur 3 parcelles sous forme d'hôtels d'entreprises et de lots libres ;
- la construction d'une mosquée donnant sur la rue du Pont Rompu ;
- la requalification de certains logements existants.

L'opération de réaménagement des espaces publics prévoit :

- la suppression de certaines voies ;
- requalification de voies existantes ;
- la création de voies de desserte ;
- la création d'une promenade urbaine, d'un square de 5500 m², d'un espace vert en cœur d'îlot de 7300 m² et d'un plateau multisports.

Le dossier d'étude d'impact, tel qu'il est présenté, décrit le programme global dans lequel s'insère le projet objet de l'étude d'impact, ce qui est tout à fait pertinent. Il persiste toutefois un risque de confusion entre le programme global et le projet. En effet, l'intitulé « Aménagement du quartier Pont Rompu » figurant sur la page de garde du dossier laisse à penser que l'étude d'impact porte sur l'ensemble du programme global de réaménagement du quartier. De même, les éléments de « Présentation du projet » en page 12 semblent concerner ce programme global et non le projet de réaménagement des espaces publics.

Afin de lever toute ambiguïté et d'assurer une bonne information du public, il est opportun de préciser l'intitulé exact du dossier d'étude d'impact, en distinguant le projet global de rénovation urbaine du quartier du Pont Rompu du projet de réaménagement des espaces publics. Néanmoins, à l'instar du dossier d'étude d'impact, le présent avis porte à la fois sur le réaménagement des espaces publics du Pont Rompu et sur le programme plus global de rénovation urbaine, dont le premier constitue un élément.

2. Qualité de l'étude d'impact

La forme de l'étude d'impact répond globalement aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement puisque l'ensemble des chapitres est présent.

Sur le fond, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité (biodiversité, eau, paysage, déplacements, santé et risques) au travers d'un état initial permettant d'identifier les enjeux du territoire, d'une analyse générale des incidences du projet et de propositions de mesures de réduction d'impact et d'accompagnement.

Une argumentation basée sur des retours d'expérience et une exploitation de la littérature scientifique ou de modélisations auraient éventuellement permis d'étayer encore davantage l'analyse des impacts sur les enjeux majeurs (ressource en eau potable, déplacements, intégration architecturale et paysagère).

Les incidences du projet sont potentiellement positives sur :

- les déplacements : le projet est envisagé en secteur urbain où la desserte en transport en commun est de qualité et à proximité du tracé du futur transport en commun en site propre à haut niveau de service. Il est prévu la création d'itinéraires pour les modes doux sur le site ;

- la gestion des eaux pluviales : en effet, le projet prévoit le tamponnement et l'infiltration partielle des eaux pluviales alors qu'actuellement l'ensemble de ces eaux est directement rejeté au réseau d'assainissement unitaire.

S'agissant des volets « déplacements » et « intégration paysagère », le dossier aurait pu être complété d'éléments d'information du public sur les effets induits en termes de santé publique et de cadre de vie.

Déplacements

L'état initial du volet « déplacements » aurait pu présenter un diagnostic complet du fonctionnement actuel des voiries du territoire, notamment des différents carrefours et intersections aux heures de grande fréquentation du matin et du soir. Les trafics moyens journaliers indiqués dans l'étude d'impact ne permettent en effet pas d'apprécier le fonctionnement des infrastructures routières durant les périodes critiques.

Une analyse de la qualité de la desserte en transport en commun du site aurait été intéressante et utile pour apprécier pleinement la cohérence du projet avec sa desserte actuelle et future par les transports en commun. De tels éléments permettraient d'examiner le projet d'aménagement du territoire communal au regard des objectifs du Plan de Déplacement Urbain de Lille Métropole 2010-2020.

La création de nouveaux logements s'accompagnera d'une augmentation du trafic routier. L'analyse des incidences du projet sur cette thématique identifie en page 141 les problèmes induits en termes de « *gestion des intersections entre les axes existants et les axes projetés notamment le risque d'engorgement* ». Cette analyse se fonde sur une estimation des trafics attendus après réalisation du projet (+ 104 véhicules par jour). Toutefois, le dossier n'identifie ni les intersections qui subiront des engorgements, ni l'intensité de ces congestions. Il manque également une modélisation des incidences du projet en matière de report de trafic.

Pour répondre aux difficultés engendrées par les différents aménagements de l'opération, des mesures d'accompagnement visant à réduire les effets du projet sont envisagées dans le dossier (mises en sens unique, aménagements de sécurité, profils adaptés, zones 20 ou 30km/h). Des précisions sur ces mesures (nature de l'aménagement et localisation) seraient opportunes pour améliorer l'information des riverains.

Pour assurer une bonne information du public, il est nécessaire qu'une étude de circulation précisant le fonctionnement actuel et futur des voiries et intersections soit réalisée aux périodes critiques de fonctionnement, elle permettra de connaître les incidences des différents projets du quartier sur les conditions de circulation, d'identifier les possibles reports de trafic (schéma de principe de la nouvelle organisation des circulations) et de proposer des mesures d'accompagnement adaptées. Cette étude pourra permettre d'affiner l'analyse des incidences cumulées des différents projets sur la santé, la sécurité routière et le cadre de vie.

Paysage et patrimoine

L'état initial du volet « patrimoine culturel » indique que le site est localisé au sein de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Tourcoing. A cet égard, le dossier aurait pu présenter les éléments paysagers et architecturaux du site, les enjeux de préservation du patrimoine architectural, liés à cette zone. Il aurait été opportun et même nécessaire de présenter les principales réglementations susceptibles de concerner le projet.

Dans l'étude d'impact, l'analyse des incidences du projet sur le patrimoine architectural (et archéologique) et en particulier sur la ZPPAUP de Tourcoing, fait ressortir en pages 155 et 156 que la finalité des aménagements projetés est d'aboutir à une cohérence paysagère sur la zone, avec un impact positif sur l'image du quartier et indirectement sur la ZPPAUP. Les éléments du dossier ne semblent pas le démontrer explicitement. De surcroît, aucun élément lié à l'architecture des nouveaux bâtiments n'est intégré au dossier (appréciation des impacts du programme global). Il serait ainsi utile que l'étude d'impact contienne une description précise des caractéristiques architecturales de ces bâtiments ainsi que le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

In fine, le dossier devrait être complété par une analyse de la cohérence du projet global (aménagements publics et aménagements privés) avec les recommandations du règlement de la

zone et avec les éléments de paysage, de composition urbaine et les éléments bâtis repérés pour leur intérêt architectural ou patrimonial et figurant sur les cartes des qualités architecturales, urbaines et paysagères de l'étude de mise en œuvre de la ZPPAUP.

3. Prise en compte effective de l'environnement

- **Aménagement du territoire**

Le projet global consistant en la rénovation urbaine d'un ancien quartier de Tourcoing, essentiellement composé de logements anciens avec une densification de l'habitat par la création totale de 35 logements supplémentaires et la valorisation de l'espace public existant, est cohérent avec les objectifs des lois Grenelle.

- **Transports et déplacements**

Le quartier est situé dans une zone urbaine dense où le réseau de transports en commun est déjà développé (bus, métro, tramway). L'opération de réaménagement des espaces publics, objet de la présente étude d'impact, s'intègre dans un programme de rénovation urbaine visant à redynamiser le territoire, qui s'appuie sur le développement des modes alternatifs (plusieurs stations sont prévues à proximité du site), en lien avec les projets de Lignes à Haut Niveau de Service (LHNS). Il apparaît à cet égard pleinement cohérent avec les orientations des lois Grenelle.

- **Biodiversité**

Le projet n'est pas de nature à engendrer un impact négatif ou une plus-value importante sur la biodiversité. Le contexte urbain dense dans lequel il s'inscrit doit être souligné.

- **Émissions de gaz à effet de serre**

Le projet de réhabilitation des logements aux faibles performances énergétiques actuelles va dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, les nouvelles habitations devant bénéficier de performances énergétiques conformes à la nouvelle réglementation thermique, de type Bâtiment Basse Consommation (BBC).

L'intégration de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, aurait permis de préciser les besoins énergétiques du projet, de mettre en perspective les sources d'énergie exploitables sur le site et de proposer des scénarios énergétiques adaptés.

- **Environnement et santé**

La reconstruction de logements neufs et la création d'espaces de respiration et de convivialité permettront d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

L'augmentation potentielle des trafics routiers pourrait toutefois être susceptible de remettre en cause les bénéfices en matière de réduction des émissions de polluants. Ce point doit être précisé.

- **Gestion de l'eau**

Le projet prévoit, pour certains secteurs une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration au niveau de noues et un rejet vers le réseau d'assainissement unitaire communautaire à débit régulé en cas de fortes pluies. Cette gestion apparaît cohérente avec les objectifs des lois Grenelle, dans la mesure où l'ensemble des eaux de ruissellement est aujourd'hui directement rejeté au réseau d'assainissement unitaire.

Il aurait été intéressant d'envisager pour l'ensemble du site un nouveau mode de gestion évitant un raccordement au réseau d'assainissement unitaire. La réalisation de parkings perméables et de toitures végétalisées, non évoquée dans le dossier, pourrait être utilement intégrée au projet.

4. Conclusion

La rédaction de l'étude d'impact permet une information suffisante du public, à la fois sur le contenu du programme global et son articulation avec le projet. Il conviendra de bien préciser que le projet examiné est le réaménagement des espaces publics du quartier du Pont Rompu. En effet, certains éléments de l'étude d'impact (intitulé de l'étude) laissent à penser qu'elle porte sur l'ensemble du programme d'aménagements urbains.

Le projet de rénovation urbaine du quartier du «Pont Rompu» et l'opération associée de réaménagement des espaces publics apportent une réponse tout à fait adaptée aux orientations des lois Grenelle par :

- la densification des logements en secteur urbain (reconstruction de la ville sur la ville) ;
- la gestion alternative des eaux pluviales ;
- la valorisation de l'espace public existant, le développement de nouveaux espaces et l'incitation à l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.

Les points suivants méritent une attention particulière :

Le dossier mériterait d'être complété par une étude « **déplacements** » permettant d'identifier et de déterminer, outre l'état du fonctionnement des infrastructures routières actuelles, les incidences potentielles des différents projets du territoire sur les conditions de déplacement.

Une **étude paysagère et architecturale** et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales devraient également être ajoutés au dossier pour montrer la cohérence du projet avec les règles et recommandations définies par la présence de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Tourcoing.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR